

# REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF MONTEE DE DEMONSTRATION VAL DE VIRIEU

*Le présent règlement particulier complète le règlement standard des montées de démonstration*

## ARTICLE 1. ORGANISATION

Nom de la manifestation : MONTEE DE DEMONSTRATION VIRIEU .....  
Date de la manifestation : 7 JUIN 2025.....  
Organisateur administratif : ASA DAUPHINOISE .....  
Organisateur technique : RALLYE CLUB DE LA BOURBRE .....  
Lieu de la manifestation : VAL DE VIRIEU .....

**Visa Ligue n° R20 délivré le 6/03/2025 et permis d'organisation FFSA n° 339 délivré le 25/04/2025**

Cette manifestation est organisée conformément aux Règles Techniques et de Sécurité des Montées et Courses de Côte (ci-après « RTS ») et au présent règlement particulier.

**Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1er des prescriptions générales édictées par la FFSA**

## ARTICLE 1. ORGANISATION

### 1.1. OFFICIELS

- Directeur de Course au départ de la montée : Thierry FABRE Licence N°86560
- Chef de poste à l'arrivée : André ANNEQUIN Licence N°3603
- Commissaire technique : Benjamin BACHASSE Licence N°207620
- Médecin : en attente

### 1.2. HORAIRES

Ouverture des engagements le 6 MAI 2025.

Clôture des engagements le 6 JUIN 2025 à 16 heures.

Publication de la liste des engagés le 6 JUIN 2025 à 18 heures.

Accueil des participants le 7 JUIN 2025 de 10 heures à 14 Heures

Vérifications administratives le 7 juin 2025 à 10 heures

Vérifications techniques le 7 juin 2025 à 10h15

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre le départ le 7 juin 2025 à 14 heures sur la ligne de départ

Briefing des concurrents le 7 juin 2025 à 13h45 sur la ligne de départ

Démonstration le 7 JUIN 2025 à 14 Heure

### 1.3. VERIFICATIONS

Vérifications administratives le 7 JUIN 2025 de 10h à 14 heures

Lieu : salle Barbenière à Val de de Virieu

Les participants devront présenter :

- licence, ou titre de participation (TP 30 € sur place), et permis de conduire pour le **conducteur** ;
- carte grise, ou titre de circulation, ou passeport technique (PTN/PTH) pour la **voiture**.
- attestation d'assurance de la voiture et vignette de contrôle technique en cours de validité (pour les voitures y étant soumises).

Vérifications techniques le 7 juin 2025 de 10h à 14h, lieu suivant la météo

## ARTICLE 3. PARTICIPANTS, CONDUCTEURS, EQUIPIERS

**3.1.** Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante : Solucio Ménager 90 place Henri Clavel 38730 VAL DE DE VIRIEU ou BREDA Brigitte 240 chemin de Perrière 38730 VAL DE VRIEU jusqu'au 6 juin 2025 à 16 heures.

**Les droits d'engagement sont fixés à 50€, chèque à l'ordre du Rallye Club de la Bourbre**

Pour être valables, les engagements devront obligatoirement être accompagnés du montant des droits d'engagement

## ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

### 4.1. VOITURES ADMISES

Le nombre des voitures admises est fixé à 50

**Les voitures admises sont les suivantes : catégorie 1**

**Equipement vestimentaire des participants : Conforme à « l'article 4.3 des RTS de la FFSA »**

### 4.2. EQUIPEMENTS DE SECURITE

*Conforme aux RTS*

### 4.4. MESURES ET DISPOSITIF DE SECURITE

Nombre d'ambulance : 1

Une ambulance est-elle équipée du matériel nécessaire à la ventilation et l'aspiration : non

Une équipe d'extraction est-elle présente ? non

## ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

### 6.1. RECONNAISSANCES

Les reconnaissances sont interdites.

### 6.2. PARCOURS

Départ : Route de Vaugelas à VAL DE VIRIEU

Arrivée Lieu dit Planchartier à VAL DE VIRIEU

**Pente moyenne : 6%**

**Longueur du parcours : 1kms200**

**Nombre de montées : 6**

Nombre de postes de commissaires : 7

Nombre de commissaires : 8

Nombre et type d'extincteurs par poste : 1

**ARTICLE 9. PUBLICITE**

Publicité obligatoire (non rachetable)NON.....  
Publicité optionnelle NON.....

**ARTICLE 10. PRIX**

*)AUCUN TROPHEE*